



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transport de matieres dangereuses

Question écrite n° 1612

Texte de la question

M. Denis Jacquat remercie M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de bien vouloir lui préciser si le transport des matieres dangereuses dans les traversees routieres ou autoroutieres d'agglomeration fait actuellement l'objet d'etudes specifiques au plan national au regard des reglementations eventuelles a adopter et, plus particulierement, de l'elaboration de plans de secours couvrant l'ensemble du champ de risques : evacuation des populations riveraines, ou encore protection du milieu naturel (nappes phreatiques, eaux de surface...).

Texte de la réponse

La loi du 22 juillet 1987 relative a l'organisation de la securite civile et ses decrets d'application prevoient l'etablissement de plans d'urgence comportant les mesures et les moyens de secours a mettre en oeuvre face aux risques majeurs. Ces plans d'urgence comprennent les plans de secours specialises lies a un risque particulier comme celui du transport des matieres dangereuses. Le ministere de l'interieur (direction de la securite civile) a prescrit en 1988 la mise en place d'un plan specialise pour chaque departement en substitution d'ailleurs des plans Orsec specialises (Orsec tox et Orsec hydrocarbures). Ces plans comportent une analyse prealable des flux et des itineraires de transport de matieres dangereuses pour chacun des modes. En complement des mesures d'intervention ainsi prevues et relevant du ministere de l'interieur, le ministere de l'équipement, des transports et du tourisme a engage : une action de prevention et de gestion du risque transport des matieres dangereuses dans les grandes agglomerations industrielles en liaison avec l'ensemble des partenaires concernes ; une reflexion sur la definition d'itineraires preferentiels pour le transport des matieres dangereuses.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1612

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1489

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2727